

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi douze janvier à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie CHAILLOUX, Amélie POUPHILE, Ségolène TRAVERS, Catherine GUEDET, Sabrina LECAMUS et Agathe MARAIS ainsi que Messieurs, Jean-Claude LECOMTE, Laurent PETIT, François DUPONT, Eric FOULON, Alain GASCHE, Yves LASCZUK, et Grégory TOUCHARD

Absents excusés : Monsieur Vincent FAUCHER et Arnaud HUMBLOT ainsi que Mme Cécile GAUTIER

Absentes : Mesdames, Magali GERMOND et Céline BOULAY

Pouvoir : Néant

Monsieur Yves LASCZUK a été désigné comme secrétaire de séance

Madame Le Maire ouvre la séance et demande si tout le monde a bien reçu les procès-verbaux des deux dernières séances et si quelqu'un a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée, les procès-verbaux sont arrêtés et seront signés par le Maire et les secrétaires de séances.

2026-01-001 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner deux Parcelles sise 9 Route de la Barre cadastrée AE 98 et 99 a été adressée à la Mairie de respectivement 2 673 m² et 31 900 m².

Le conseil municipal n'a pas l'intention de faire valoir son droit de préemption sur cette propriété.

2026-01-002 : AVENANT N°1 LOT 1 MARCHE TRAVAUX SALLE

Madame Le Maire présente l'avenant N° 1 de plus-value du lot 1 du marché de travaux de la salle polyvalente de la société DANGEUL pour un montant HT de 2 360.70 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents l'avenant de plus-value de la société DANGEUL pour un montant de 2 360.70 € HT et donne toute délégation à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2026-01-003 : TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DE 2026

Annule et remplace la N° 2025-10-125 pour cause d'erreur matérielle

Dans les travaux de la salle polyvalent, il est prévu la création d'une salle de 80 m², il convient donc de modifier les tarifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, fixe les tarifs communaux à compter de 2026 en euros comme suit et valide les prix fixés par article de vaisselle en cas de non restitution ou détériorée

FORAINS ET CANINS	€
Stationnement les 4 mètres linéaires	6
Stationnement posticheur	200
Droit de place par véhicule exposé	6
Annonce publicitaire pour les 2 jours	20
Stand commerçants extérieurs	50
EMPLACEMENT FETE FORAINE	
Manèges inférieur à 30 m ²	45
Manèges supérieur à 30 m ²	90

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026

LOCATION DE SALLES			2 ^{ème} jour
Pour toute location, caution à verser au moment de la réservation sauf pour les associations et les entreprises communales	500		
Pour toute location, caution ménage à verser au moment de la réservation sauf pour les associations et les entreprises communales	200		
Cuisine qui ne peut pas être louée seule	100	50	
Grande Salle sans cuisine	300	150	
Supplément chauffage suivant température extérieure	55	30	
Moyenne salle sans cuisine	150	75	
Supplément chauffage suivant température extérieure	25	15	
Petite salle (salle de réunion, la cuisine ne peut pas être louée avec cette salle)	100	50	
Supplément chauffage suivant température extérieure	15	10	
Réunion, conférence, débat Grande salle	130		
Supplément chauffage suivant température extérieure	55		
Réunion, conférence, débat moyenne ou petite salle	70		
Supplément chauffage suivant température extérieure	25		
Vin d'honneur Grande salle (de 12 à 19 heures)	200		
Supplément chauffage suivant température extérieure	55		
Location par une entreprise			
- de la Commune = tarif associations communales			
- hors commune = tarif particuliers			
Location pour cérémonie civile obsèques précédant inhumation dans le cimetière de Thorigné-sur-Dué (au même titre que l'église pour une cérémonie religieuse)	Gratuit		
Location pour rassemblement familial à l'issue d'obsèques			
- pour une ½ journée sans vaisselle	50		
- pour une ½ journée avec vaisselle	100		
LOCATION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES			2 ^{ème} jour
Salle 1 +2+3 cuisine comprise	100	50	
Grande salle sans cuisine	60	40	
Moyenne salle sans cuisine	40	20	
Petite salle (salle de réunion, la cuisine ne peut pas être louée avec cette salle)	25	15	
Cuisine qui ne peut pas être louée seule	40	30	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GESNOIS BILURIEN			
Grande salle sans cuisine	150	150	
Supplément chauffage du suivant température extérieure	55	30	
Moyenne salle sans cuisine	80	80	
Supplément chauffage suivant température extérieure	25	15	
Petite salle (salle de réunion, la cuisine ne peut pas être louée avec cette salle)	50	50	
Supplément chauffage suivant température extérieure	15	10	
Cuisine qui ne peut pas être louée seule	100	100	
LOCATION POUR COURS DE SPORT			
Cours de sport/danse par séance	20		

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026

Les mises à disposition à titre gratuit, ne génère pas de caution

DIVERS	
Emplacements ambulants occasionnel	43,00
Emplacement habituel commerce communal ambulant / mois	100,00
Location de stand sur canton ²	56,00
Forfait journalier consommation électricité personne non sédentaire	
- du 1er mai au 30 septembre (été)	10,00
- du 1er octobre au 30 avril (hiver)	20,00
Forfait journalier consommation eau personne non sédentaire	5,00
Amende infraction stationnement	56,00
Taxe gardiennage animaux errants par animal et par jour	15,00
Taxe divagation animaux errants/ animal	100,00
Dépôt sauvage Ordures ménagères	750,00
Amende pour branchement électrique illicite sur bien communal	135,00

PHOTOCOPIES	
aux particuliers	
Format	Noir et Blanc
A4	0,40
A4 R/V	0,50
A3	0,75
A3 R/V	0,80
Couleur	
A4	0,60
A4 R/V	0,80
A3	1,00
A3 R/V	1,10
aux associations	
Format	Noir et blanc
A4	0,20
A4 R/V	0,23
A3	0,55
A3 R/V	0,56
Couleur	
A4	0,34
A4 R/V	0,47
A3	0,79
A3 R/V	1,00

CONCESSIONS CIMETIERE	En €
Cimetière	
Concession 30 ans pour emplacement simple de 2.4m x 1.4m	300,00

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026

Concession 50 ans pour emplacement simple de 2.4m x 1.4m	500.00
Concession 30 ans pour emplacement double de 2.8m x 2.4m	600.00
Concession 50 ans pour emplacement double de 2.8m x 2.4m	1 000.00
Occupation du caveau provisoire pour 3 mois	50.00

Espace cinéaire

Columbarium

Concession 30 ans	1 000.00
Concession 50 ans	1 500.00

Cavurnes

Concession 30 ans	600.00
Concession 50 ans	1 000.00

Assainissement :

Surtaxe d'assainissement :	1.10 € / m ³
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif en lotissement communal : <i>comprenant le contrôle de la société fermière en charge du réseau</i>	1 000 €
Participation au raccordement du réseau collectif hors lotissement : <i>comprenant le contrôle de la société fermière en charge du réseau</i>	2 500 €
Participation au raccordement pluvial :	200 €

2026-01-004 -°AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET COMMUNE 2026

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année précédente soit 1 913 655 € en 2025 (art 15 de la loi 88-13 du 5 janv88). Le quart arrondi représente donc 478 413 €.

Conformément aux textes applicables de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ; il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

2051 Berger levrault	Droits utilisation 2026	5 232.00 €
2157 Intersport	Buts rabattbales terrain de sport	4 920.90 €
231 Dangeul	Avenant N°1 lot 1 Travaux salle	2 832.84 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve cette proposition.

2026-01-005 – DELGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Madame Le Maire Informe Le conseil Municipal que des affaires en cours nécessitent l'intervention d'un avocat pour représenter la commune au tribunal,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou les agents de la

LISTE DES DELIBERATIONS

**Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026**

commune dans le cadre de leur exercice et de l'autoriser à avoir recours à un avocat pour représenter la commune ou les agents de la commune si nécessaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'accéder en tous points à la demande de Madame Le Maire et lui donne toute délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou les agents de la commune dans le cadre de leur exercice et de l'autoriser à avoir recours à un avocat pour représenter la commune ou les agents de la commune si nécessaire. Le Conseil Municipal donne toute délégation à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

2026-01-006 – Objet : Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Le Maire indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

2026-01-07 : REVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la commune de Thorigné-sur-Dué, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis du comité technique en date du 30/03/2023 sont fixées ainsi qu'il suit :

Avancement de Grade et Promotion Interne suivant les critères :

LISTE DES DELIBERATIONS

**Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026**

- Expérience acquise et valeur professionnelle
- Investissement et motivation
- Adéquation entre grade et fonctions
- Technicités du poste occupé

Ces lignes directrices ont été communiquées aux agents par courriers individuels.

Pour la commune de Thorigné-sur-Dué, les lignes directrices de gestion en matière d'avantage spécifique d'ancienneté ouvert aux secrétaires Généraux de Mairie définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis du comité technique en date des 27 novembre 2025 et 4 décembre 2025 sont fixées ainsi qu'il suit :

Attribution de bonification facultative d'ancienneté de 1 à 3 mois tous les 3 ans, aux secrétaires Généraux e Mairie suivant les critères :

- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
- La manière de servir : Investissement – Motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
- Appui technique et aide à la décision du Maire
- Maîtrise du métier
- Capacité d'autonomie et d'Initiative

Ces critères ont été communiqués à la Secrétaire Générale de Mairie

Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée de 4 ans Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Social Territorial.

2026-01-008 : DEMANDE SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière à une classe de neige de la MFR de Verneil Le Chétif afin de réduire le reste à charge de la famille domiciliée à Thorigné.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas donner de suite favorable à cette demande

2026-01-009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MANUELS SCOLAIRES

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Directrice de l'école primaire qui demande une subvention pour l'achat de manuels scolaires. Le coût total sera d'environ 500 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de subventionner la totalité de l'achat de manuels scolaires à savoir 500 €. Le Conseil Municipal donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents 'y rapportant.

2026-01-010 : DEMANDE SPONSORING

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande sponsoring du club Fighting Self Defense pour la participation de la vice-championne du monde 2025 de Boxe Thaï qui va participer de nouveau en 2026 au championnat du monde de Boxe Thaï à Bangkok en Thaïlande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, en raison de la destination très lointaine et donc du coût du billet d'avion, d'accorder une subvention de 350 € et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026

2026-01-011: OBJET : MODIFICATION DES REGIE « LOCATION SALLES ET RECETTES DIVERSES »

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu les avis conformes du comptable public assignataire en date du 07/07/2020 et du 17/03/2021 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 janvier 1977 instituant une régie de recettes pour produits divers, du 28 mars 1983 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées et locations de stands lors de manifestations, du 3 décembre 2001 créant une régie de recettes pour encaissement des repas exceptionnels de la cantine municipale et du 5 février 2007 modifiant les régies de recettes « Foire de printemps » et « Recettes diverses » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

1. La modification de la régie « Location de salles et Recettes diverses »
2. Cette régie reste installée à la Mairie de Thorigné-sur-Dué
3. Elle fonctionne toute l'année
4. La régie encaisse les produits suivants :

• Locations de salles	cpté 752
• Vaisselle cassée au prix prévu sur le contrat de location de salle	7088
• Fax	7088
• Copies de matrices cadastrales	7088
• Emplacements ambulants	7088
• Location de stands sur canton	7083
• M ³ d'eau et forfait électricité gens du voyage	7088
• Amende infraction stationnement	7088
• Taxe gardiennage animaux errants	7338
• Taxe divagation animaux errants	7338
• Taxe dépôt sauvage ordures ménagères	7338
• Photocopies	7088
• Revente de Guide touristique et de randonnées	7088
• Branchement illicite sur bien communal	7088
5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement de type « journal à souches », et sont reçues contre remise d'une quittance à l'usager
6. Un compte de Dépôt de Fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Calais
7. Il est créé deux sous régies de recette : « Cantine occasionnelle » et « Manifestations / Evènementiel » dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de chaque régie
8. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026

9. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €, le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000€
10. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au moins une fois par an
11. Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recette au moins une fois par an
12. Le Régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur
13. Le Régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur
14. Le Mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur
15. Un mandataire pourra percevoir une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
16. Le Maire et le comptable assignataire la commune de Thorigné-sur-Dué sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
17. Le présent acte se substitue aux actes antérieurs

2026-01-12 : REFECTION DE LA RUE DU 8 MAI

La rue du 8 mai a un besoin urgent d'être entièrement reprise, 3 devis ont été reçus

Sté HRC : 96 259 € HT avec changement réseau pluvial (17000€ HT) et bordures (18 000 € HT)

Sté PIGEON 62 312.50 HT sans changement réseau pluvial et métrage bordures insuffisant

Sté COLAS 141 059.00 € HT sans changement réseau pluvial mais avec bordures

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de confier les travaux de réfection de la Rue du 8 mai à la société la mieux-disante à savoir HRC pour un montant HT de 96 259 € et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents s'y rapportant

2026-01-13 : REFECTION DE LA RUE DU 8 MAI – DOSSIER DETR 2026

La Rue du 8 mai a depuis de nombreuses années, besoin d'être complètement reprise, Madame Le Maire présente le projet et demande au Conseil Municipal l'autorisation de constituer des dossiers de demandes d'aides financières notamment dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Adopte l'opération citée en objet et arrête les modalités de financement suivantes :

Coût de l'opération HT	96 259.00 €
TVA	<u>19 251.80 €</u>
TOTAL TTC	115 510.80 €

AIDES ATTENDUES

Autofinancement	DET R	48 129.50 €	50 %
<i>Autofinancement TVA</i>		<i>19 251.80 €</i>	<i>20%</i>

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 12 janvier 2026

- Autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2026 pour le projet cité à hauteur de 50% du coût HT de l'opération sur l'exercice 2026
- Atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- Atteste que les dépenses en section d'investissement seront inscrites sur l'exercice 2026
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux cités.
- Donne toute délégation à Mme Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.
- Autorise Mme Le Maire à établir toute autre demande de subvention que celles mentionnées ci-dessus qui pourrait correspondre au financement de ce projet.

Informations diverses :

- **Date réunion CCID**

La réunion est fixée au 9 février 2026 à 10h30 à la mairie

- **Ratios promus/promouvables 2026**

Le Conseil Municipal propose au CST un ratio de 100 % pour tous les grades

- **Information Personnel**

Un agent en disponibilité a demandé sa réintégration, un autre agent fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin prochain.

- **EHPAD**

Une nouvelle directrice est en place

- **42 grande rue**

Des travaux sont à prévoir, ils pourront être réalisés par les employés communaux

- **Crèche**

Il sera pris contact prochainement avec la PMI et la porteuse du projet

- **Eclairage Public**

Les luminaires défaillent les uns après les autres alors qu'il était prévu que les LEDS résistent plusieurs décennies sans besoin de maintenance ...

- **Interventions de conseillers municipaux :**

➤ Monsieur Eric FOULON a été en contact avec un installateur de borne de recharge électrique qui n'aurait pas de coût pour la commune. L'installation de bornes de recharges électrique sera éventuellement envisagée au moment de l'aménagement de la Place de la Liberté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire

Nathalie CHAILLOUX



Validé par Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire le 15/01/2026 et par Monsieur Yves LASZCZUK, secrétaire de séance le 16/01/2026

Affiché le 19/01/2026